



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-40

### ❖ Présents :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sylvie Gaucher (en visio), Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Christelle Reynaud (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio)

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, , Caporal-chef Damien Jouve, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon (en visio), Mme Carole Rouveure

#### ➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche  
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

### ❖ Excusés :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, René Sabatier, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Capitaine Didier Zen

### ❖ Procurations :

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
M. Laurent Marce à M. Pierre Maisonnat

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

**Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste**

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le dispositif de formation aux gestes qui sauvent, à destination des collégiens des établissements publics et privés du département et la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux postes de sapeurs-pompiers volontaires contractuels,

Considérant la révision actuellement en cours du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et le recrutement d'un agent sous contrat pour accroissement d'activité du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024,

Considérant l'impossibilité de reconduire ce contrat (législation) et la nécessité de créer un contrat de projet dans le grade de rédacteur territorial à compter du 8 juillet 2024 et pour une durée d'un an,

Considérant la création d'un poste de rédacteur territorial lors du conseil d'administration du 27 mars 2024 afin de faire face à l'augmentation des dossiers de contentieux et afin de soutenir le groupement ressources,

Considérant l'infructuosité des jurys de recrutement sur le grade de rédacteur territorial et le grade de rédacteur inadapté aux missions dévolues à ce poste,

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur territorial initialement créé et de créer un poste d'attaché,

Considérant qu'un lieutenant hors classe de la filière des sapeurs-pompiers professionnels est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de capitaine – session 2024,

Considérant que sa fiche de poste lui permet d'accéder au grade de capitaine et que sa valeur professionnelle et sa manière de servir justifient cette nomination,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**I. DECIDE de :****A. CRÉER****1. Dans la filière administrative :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Un poste de rédacteur territorial à compter du 8 juillet 2024 ;
- Un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :**

- Un poste de capitaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

3. Dans la filière des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat :

- Deux postes de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**B. SUPPRIMER**

1. Dans la filière administrative :

- Un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de lieutenant hors classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**C. DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs en conséquence.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat